

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_1

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

1_CONVENTIONNEMENT ET GARANTIES D'EMPRUNTS A LA BOURDONNIERE

La société SIT FONCIER propose à la SEMCODA l'acquisition, en l'état futur d'achèvement de 7 logements individuels dans un ensemble immobilier de plus grande ampleur, sis à la Bourdonnière.

Ces 7 logements sont de type T4, pour une superficie habitable de 585.72 m².

La SEMCODA souhaiterait financer cette acquisition à l'aide des financements suivants :

- Un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 3 logements
- Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 3 logements
- Un Prêt Locatif Social (PLS) pour 1 logement

La SEMCODA sollicite notre accord sur la réalisation de cette opération et le conventionnement des logements qui leur est proposé. Elle sollicite également la garantie des emprunts contractés par cette acquisition à hauteur de 80% (les 20% restant devant être garantis par le Conseil Départemental de l'Ain).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la réalisation de cette opération et son conventionnement
- donne son accord de principe sur la garantie de 80% des emprunts contractés
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire
Bruno CHARVIEUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

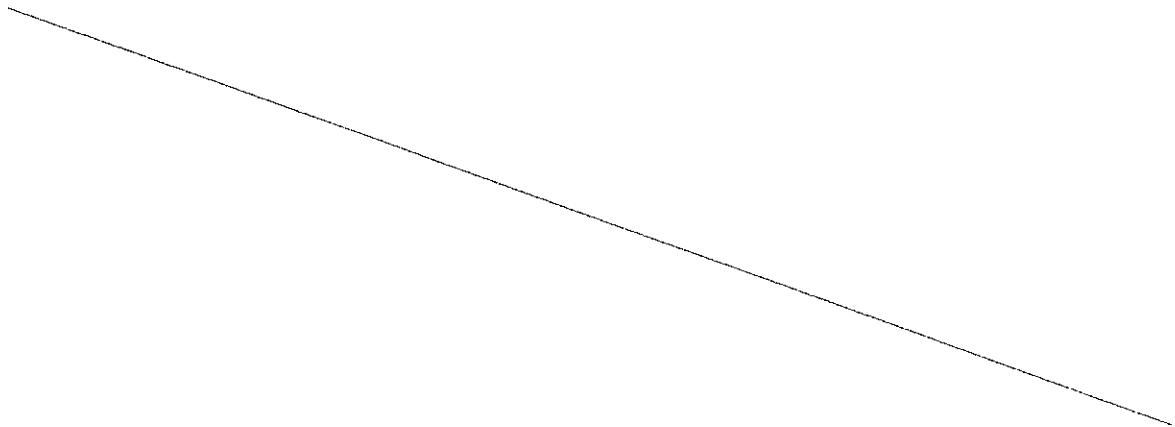
Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251020-20251020_1-DE



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



DEPARTEMENT
DE L'AIN
=00o=
Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_2

EXTRAIT d'

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251020-20251020_2-DE

**des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

2 ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

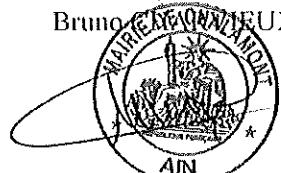
Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune. À ce titre, il est responsable du recouvrement des créances dues à la collectivité. Le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chalamont a constaté des difficultés de recouvrement concernant certaines factures. Après examen des dossiers et suite aux démarches de recouvrement amiables et contentieuses entreprises par le Trésor Public, il s'avère que certaines créances sont désormais considérées comme irrécouvrables.

Considérant :

- * Les efforts de recouvrement menés par le Trésor Public, qui n'ont pas abouti.
- * Le caractère irrécouvrable des créances concernées, eu égard à la situation des débiteurs (insolvenabilité avérée). * Le montant total des créances concernées s'élève à 342,78 €.
- * La nécessité de régulariser la situation comptable du service de l'eau et de l'assainissement afin de refléter la réalité financière de la commune.
- * Les dispositions de l'instruction comptable M. 49 régissant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur pour un montant total de 342,78 € des créances irrécouvrables de la SAS ACSS relatives au service de l'eau et de l'assainissement. Ces créances sont considérées comme définitivement perdues pour la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission des mandats de dépenses pour régularisation comptable et la transmission au comptable public.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX


Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur pour être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie des citoyens ou sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa publication, par la voie recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251020-20251020_2-DE



DEPARTEMENT
DE L'AIN

=000=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_3

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

3 _ LOYER AU 74 RUE DU STADE

L'appartement au 74 rue du stade nord se libère. Or il a donné lieu à des travaux de rénovation : pompe à chaleur individuelle en lieu et place du fuel collectif, isolation par l'extérieur.

Ce T4 est actuellement loué 675,47 € pour 91 m² et comprend un bout de terrain. Il convient d'en réévaluer le prix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le nouveau montant du loyer de 725 €
- dit que ce loyer est indexé chaque année sur l'indice afférent des loyers
- dit qu'il sera demandé un mois de caution pour les dégâts éventuels et un garant pour les impayés de loyers
- dit que le terrain devra être entretenu par leurs soins
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie du « déni de décision » télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251020-20251020_3-DE

510w

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_4

**EXTRAIT du
des DELIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

**4_RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport sur l'eau.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

SLOW

Année
2024

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

Service de l'Assainissement Collectif

COMMUNE DE CHALAMONT



Rapport établi selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le

Echéance réglementaire : le 30 septembre 2025

Assistance conseil

EAU + 01

403 rue des Rives de l'Ain
01160 VARAMBON



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRÉAMBULE	3
PARTIE I – LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE	4
<i>I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI</i>	4
<i>II. MODE DE GESTION DU SERVICE</i>	5
1. Conditions d'exploitation du service	5
2. Prestations assurées dans le cadre du service	5
<i>III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS</i>	6
<i>IV. VOLUMES FACTURÉS</i>	7
<i>V. DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS</i>	8
<i>VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS</i>	8
<i>VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT</i>	8
1. Linéaire de réseaux de collecte	8
2. Déversoirs d'orage	9
3. Postes de relevage	9
<i>VIII. LES OUVRAGE D'ÉPURATION</i>	10
Station de traitement du Chef-Lieu (Code Sandre – 060901074002)	10
PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES	13
<i>I. TAUX DE DESSERTE</i>	13
<i>II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX</i>	13
<i>III. CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT</i>	15
1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	15
2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	15
3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	15
4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	16
<i>V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUFS REALISES</i>	17
1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
2. Le renouvellement et les travaux neufs réalisés en 2024	18
<i>VI. INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE</i>	18
<i>VII. TAUX DE DEBORDEMENT DANS LE LOCAUX DES USAGERS (P 251.1)</i>	18
<i>VIII. TAUX DE RECLAMATIONS (P 155.1)</i>	19
PARTIE III – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS	20
<i>I. LE PRIX DE L'EAU</i>	20
1. Composition de la facture d'eau	20
2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2025	21

3. Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)	22
II. LES RECETTES D'EXPLOITATION	24
1. Les recettes de la Collectivité	24
III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)	24
PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	26
I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS	26
III. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	27
IV. MONTANT DES AMORTISSEMENTS	27
V. PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE	28
VI. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS	28
PARTIE V – SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29

PREAMBULE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge du service public d'assainissement collectif doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2025 (articles L.2224-5, D.22224-1 et suivants).

Le présent rapport répond également aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il doit être présenté devant le Conseil Municipal et être mis à la disposition du public.

La Commune de CHALAMONT a pour mission de gérer la station d'épuration (STEP) du Bourg d'une capacité de 2 500 EH et de gérer les collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la STEP.

La Commune de CHALAMONT a choisi d'exercer la compétence d'exploitation du service de l'assainissement collectif en Régie, à l'aide d'un marché de Prestations de Service.

DEFINITION :

La Délégation de Service Public ou Affermage : Les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le déléguéataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service mais à un prix fixé par délibération et révisable chaque année.

La Régie : La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

PARTIE I – LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Commune de Chalamont.

La Commune assure l'assainissement pour une population d'environ 2 582 habitants.



Figure 1 : Périmètre de Chalamont en 2024

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : CHALAMONT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
 - Contrôle de raccordement
 - Elimination des boues produites

- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement : Oui Non
- Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses : Oui Non
- Existence d'une CCSPL¹ : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation² : A préciser Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation² : A préciser Non

II. MODE DE GESTION DU SERVICE

1. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en

- régie
- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les caractéristiques des prestations à assurer sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations (station d'épuration, collecteurs, postes de relèvement, déversoirs d'orage, siphons, dessableurs, dégrilleurs, stations de mesures de débit).
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances des clients.
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements.
Entretien	de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
Renouvellement	des clôtures, des canalisations, des équipements électromécaniques, des branchements.
Etudes	Constitution de projets de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eaux usées et de création ou de réhabilitation d'équipements de relevage et de traitement.
Travaux	Réalisation des projets, suivi des travaux, ...

Tableau 1 : caractéristiques des prestations à assurer

¹ Article L1413-1 du C.G.C.T. : Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une **Commission Consultative des Services Publics Locaux** pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

² Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en *régie*. La collectivité est assistée par le prestataire de service *AQUALTER* qui assure les prestations de surveillance et exploitation des installations de collecte et de traitement des eaux usées et les équipements de relevage de la Collectivité.

Les missions d'exploitations du prestataire sont principalement :

- la collecte des effluents,
- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits d'épuration (sable, graisse, refus de dégrillage),
- Le traitement des boues.

La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients sont assurées par les services de *Suez Eau France* dans le cadre d'une convention tripartite de facturation de l'assainissement collectif avec le service de l'Eau Potable (SIEPRA).

III. POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

En 2024, la population de la Commune s'élevait à **2 582 habitants** soit **1 379 abonnés** au service de l'eau potable. On dénombre **162 abonnés** qui ne sont pas assujettis à l'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement collectif de la Commune assure la collecte et le traitement des eaux usées pour une population de 1 217 abonnés soit environ 2 279 habitants au 31/12/2024.

Année	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	2370	2521	2480	2279	-8,10%
Nombre d'abonnés desservis	1220	1268	1268	1217	-4,02%

Tableau 2 : Nombre d'habitants et d'abonnés

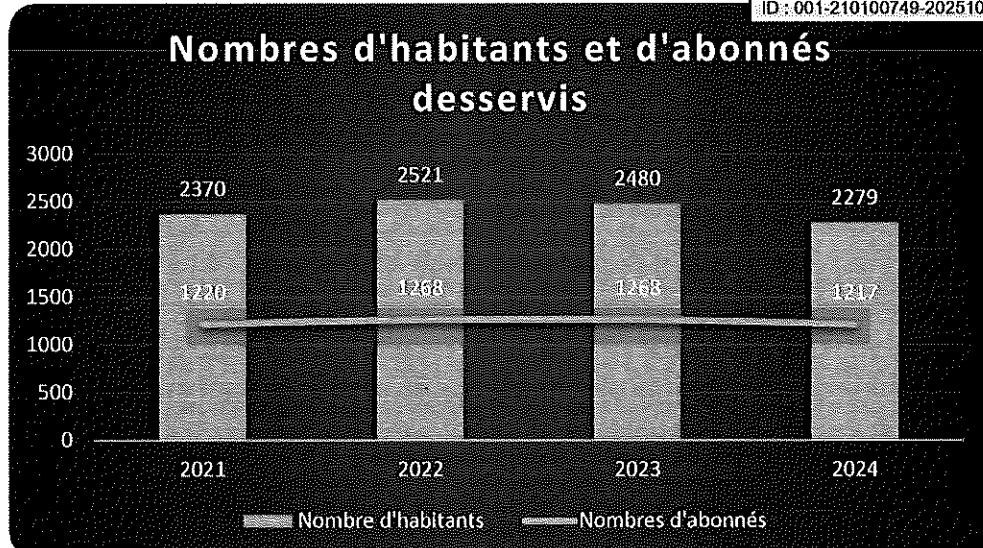
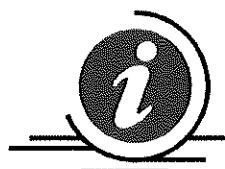


Figure 2 : Evolution des habitants et abonnés

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.87 habitants/abonné au 31/12/2024 (1.96 habitants/abonné au 31/12/2023).



Indicateur D 201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

2 279 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la Commune de Chalamont.

IV. VOLUMES FACTURÉS

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 69 036 m³ en 2024.

Année	2022	2023	2024	N/N-1
Volumes facturés (en m ³)	101 672	102 450	99 740	-2,65%

Tableau 3 : Volumes assujettis

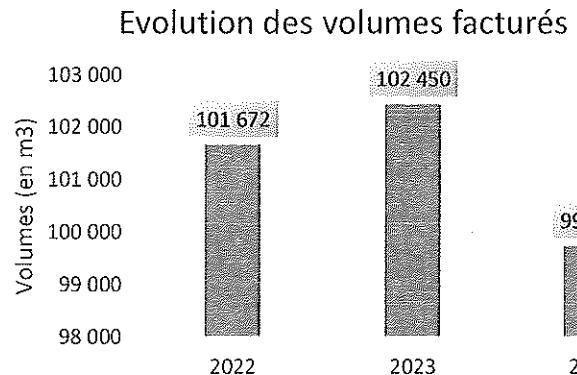


Figure 3 : Evolution des volumes facturés

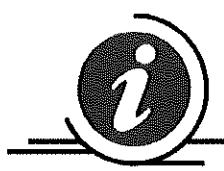
V. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Sans objet pour le service concerné.

VI. AUTORISATION DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2024 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2024 : 1 – Société MIFROMA



Indicateur D 202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est répertoriée sur le territoire de la Commune de Chalamont au 31/12/2024.

VII. LES OUVRAGES DE TRANSPORT

1. Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de *collecte* du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [m]	2021	2022	2023	2024	Variation
Réseau séparatif (eaux usées)	6,97	6,97	6,97	6,97	0%
Réseau unitaire	12,02	12,05	10,19	10,19	0%
Réseau de refoulement	0,49	0,49	0,49	0,49	0%
Total réseau	19,48	18,51	17,65	17,65	0,0%

Le réseau d'eaux usées est **majoritairement unitaire** (57.1 %).

Le nombre total de regards sur les réseaux de collecte est estimé à 452. En 2024, on dénombre environ 1 220 branchements publics eaux usées (= *nombre d'abonnés*).

2. Déversoirs d'orage

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 11

Déversoir d'orage	eH collectés*	Soumis à déclaration	Déclaration	Soumis à autosurveillance
DO1 La Sazarde	2198	Oui	Oui	Oui
DO2 Rue du Stade	1799	Oui	Oui	Non
DO3 Rue de Terrayons	63	Non	Non	Non
DO4 Rue des Grandes Raies	45	Non	Non	Non
DO5 Allée de Gravel	88	Non	Non	Non
DO6 Allée du Château	15	Non	Non	Non
DO7 PR du Grande Etang	389	Oui	Oui	Non
DO8 Rue Bellecour	28	N.C.	Non	Non
DO9 Grande Rue	474	Oui	Non	Non
DO10 Rue des Etangs	47	N.C.	Non	Non
DO11 Rue des Etangs (lotissit)	10	N.C.	Non	Non

* données issues du diagnostic du système d'assainissement datant de 2022

Tableau 4 : Récapitulatif des déversoirs d'orage

En juillet 2023, la commune a déposé un *Porter à Connaissance* concernant le déplacement du DO1 La Sazarde et du DO8 Grande Rue et la suppression du DO2 Rue du stade sur le système d'assainissement de Chalamont. Ces actions seront réalisés à l'issue des travaux programmés entre 2025 et 2027 sur le centre-bourg.

Déversoirs soumis à Déclaration : Déversoirs situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier compris entre 12 et 600 kg DBO5/jour (200 à 10 000 Eq Hab).

Arrêté du 21 Juillet 2015 : Sont soumis à autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge de temps sec > 120 kg/jour de DBO5 (soit ≈ 2 000 Eq Hab).

3. Postes de relevage

On dénombre 4 postes de relevages présents sur l'ensemble du territoire communal :

Poste de relèvement	Date mise en service	Dimensionnement
PR Grand Etang	N.C.	NC
PR Petit Etang	N.C.	NC
PR Les Ormes	N.C.	NC
PR Les Grandes Rales	N.C.	NC

Tableau 5 : Récapitulatif des postes de relevage

VIII. LES OUVRAGE D'ÉPURATION

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station de traitement du Chef-Lieu (Code Sandre – 060901074002)

a. *Traitement des effluents*

- Type de station :
 - Boues activées Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien
 - Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré
 - Autre
- Commune d'implantation : CHALAMONT

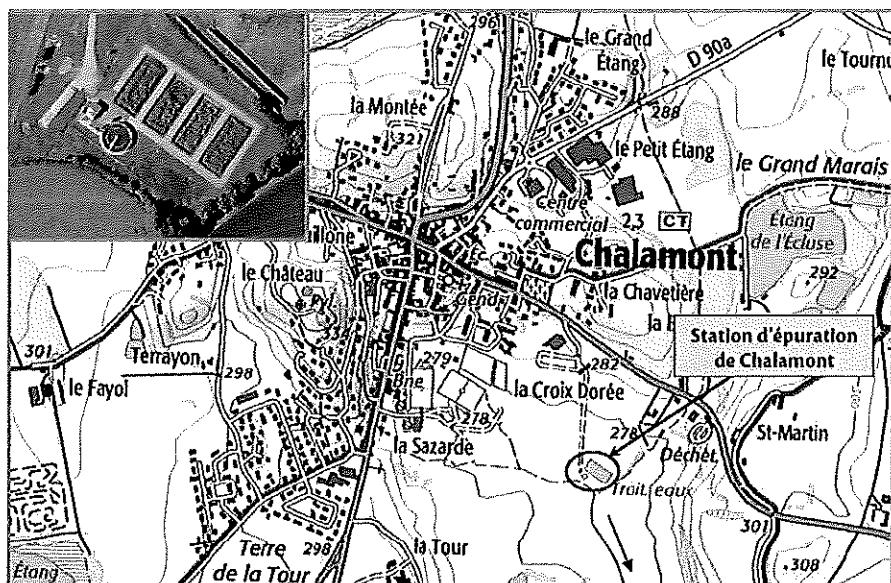


Figure 4 : Localisation de la station d'épuration du Village à Priay



- Capacité nominale : 2 500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 1 217 abonnés
La population théorique raccordée à la station d'épuration est de : 2 279 habitants

La capacité hydraulique nominale de la station est 375 m³/jour.

b. Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	PI (kg/j)	Débit (m3/j)
Capacité	150	300	225	38	10	375

Tableau 12 : Capacités nominales d'épuration de la STEU

c. Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du récépissé de déclaration du 04 mars 2004
 - Milieu récepteur du rejet : Le Toison

Rejet polluant autorisé :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Et / Ou	Rendement (%)
DBO5	< à 25	Et	93%
DCO	< à 90	Et	90%
MES	< à 30	Et	95%
NK	< à 15	Et	80%
PI	< à 2	Et	80%

Tableau 13 : Prescriptions de rejet de la STEU

d. Concentrations en sortie de l'ouvrage

Les analyses d'autosurveillance pour l'ensemble des paramètres sont conformes :

Concentrations (parts per billion)									PM2.5 concentration
DOB (d)	DCO (d)	NEST	NO2	NO3	NRK	NOx	PM	NH4	
4	30	2.5	0.02	2.12	2.3	4.42	0.13	1.4	7.7
3	51	7.1	0.17	1.56	2.6	4.33	0.37	0.39	7.4
3	30	2	0.08	1.99	0.9	2.96	1.22	0.5	7.7
3	30	4	0.06	1.69	2.1	3.86	1.58	1	7.8
3	30	3.6	0.09	1.58	2.9	4.57	1.24	2.3	7.4
7	30	2	0.02	1.31	6.2	7.53	2.58	4.8	7.9
3	30	4.2	0.23	6.32	6.2	12.75	2.37	4.4	7.9
3	30	2	0.15	4.74	1.6	6.49	1.50	0.7	8
3	30	4.8	0.2	5.7	2.7	8.50	1.40	1.38	7.5
3	30	2	0.015	2.26	1.4	3.66	0.59	0.39	7.3
3	30	3.6	0.57	2.08	2.8	5.45	0.81	2.8	7.8
3	30	2.6	0.015	3.61	3.7	9.46	1.24	5.1	7.7
3.42	31.75	3.37	0.13	2.91	3.12	6.17	1.25	2.10	7.7

Tableau 14 : Concentrations en sortie de l'ouvrage

La charge de DBO5 reçue en 2024 était en moyenne de 52.0 g/j par habitant.

e. Quantité de boues issues de cet ouvrage (tMS)

Production des boues	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	43,7	35,3	43,9	0	35,4	-
en m ³ / an		NC	NC	NC	9 816	-

Tableau 15 : Production des boues de la STEU

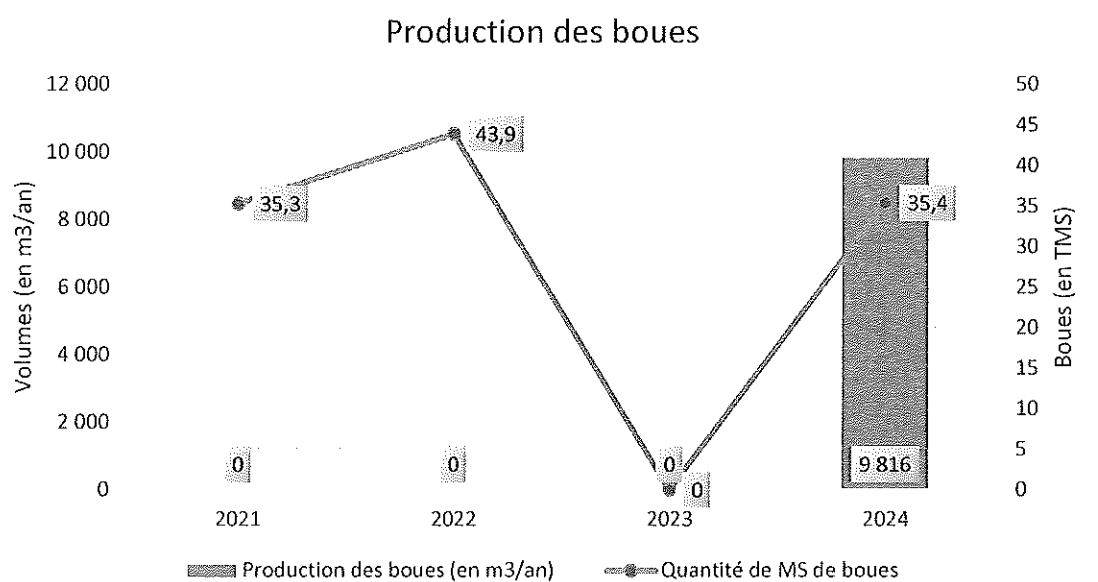


Figure 5 : Evolution de la production de boues par la STEU

Aucunes boues issues de cet ouvrage d'épuration ont été évacués au cours de l'exercice 2024 :

Evacuation des boues	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
en masse de boue (en T)	0	0	0	0	0	-
en tonnes de matière sèche (tMS)	0	0	0	0	0	-

Tableau 16 : Evacuation des boues de la STEU



Indicateur D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

0.0 TMS de boues ont été évacués de la STEU de CHALAMONT en 2024.

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DB05 par jour.

DB05 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

PARTIE II – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES

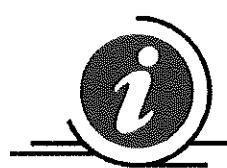
I. TAUX DE DESSERTE

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est au minimum de :

Nombre d'abonnés desservis = 1 217 x 100 = 88.3 %

Nombre d'abonnés potentiels = 1 379



Indicateur P201.1 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées en 2024 est de 88.3 %

II. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Gestion patrimoniale - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Note patrimoniale maximale	Note patrimoniale CHALAMONT
Partie A : Plan des réseaux		
(15 points)		
Existence d'un plan des réseaux avec focalisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux		
(30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points de la partie A ont été obtenues)		
Informations structurelles sur 50% du linéaire du réseau (diamètre, matériaux)	10	10
+1 point par tranche de 10 % (matériaux et diamètre renseignés). + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	3
Connaissance de la date ou période de pose pour 50% des tronçons du réseau	15	13
Total Parties A et B	45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
(75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	10	0
+1 point par tranche de 10 % (altimétrie) + 5 points si 95 % du réseau renseigné.	5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR,DO, etc.)	10	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	10	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	10	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	10	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	10	10
TOTAL	120	91

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91.

Un doublement de la redevance prélèvement Agence de l'Eau est prévu par la loi Grenelle 2, en l'absence d'un indice de connaissance patrimonial des réseaux suffisant (inférieur à 40).



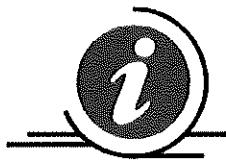
Indicateur P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91.

III. CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

1. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme : Oui Non



Indicateur P203.3 – Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conforme

2. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes : Oui Non

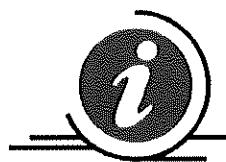


Indicateur P204.3 – Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conforme

3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme : Oui Non



Indicateur P205.3 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conforme

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

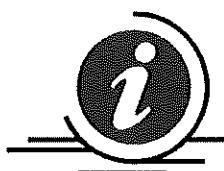
Filières mises en oeuvre		TMS (1)
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEP (2)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : rhizocompostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	

(1) TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière.

(2) L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

TMS admis par une filière conforme $\times 100 = 100\% \text{ (100 \% en 2023)}$
TMS total évacué par toutes les filières



Indicateur P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

V. LE RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX NEUF

1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Le taux moyen de renouvellement est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de renouvellement (en km)	0,00	0,00	0,00	0,42	0,25
Taux moyen de renouvellement (en %)	NC	NC	NC	0,47%	0,76%

Tableau 6 : Linéaire de réseau de collecte renouvelé

En 2024, 252 ml de réseau ont été renouvelé dans le cadre de l'entretien du patrimoine soit un taux de renouvellement moyen sur 5 ans de 0,76 % (0,42 km renouvelé en 2023).

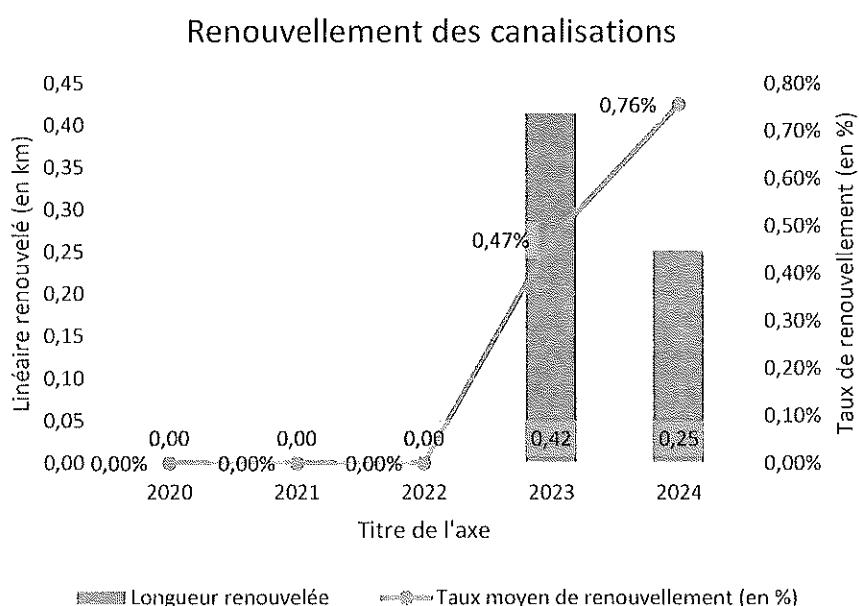


Figure 6 : Evolution du taux de renouvellement

Pour information, au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0,52% (Rapport des données nationales 2022 – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)

2. Le renouvellement et les travaux neufs réalisés en 2024

Les travaux neufs de la Collectivité

La Collectivité a engagé investissements dans l'objectif de garantir la durabilité des installations et du patrimoine du service de collecte des eaux usées.

Les travaux neufs réalisés par la Collectivité dans le cadre de l'exercice 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Lieu de l'installation	Nom de l'installation	Date	Description
INSTALLATIONS			
CHALAMONT	PR Grand Etang	2024	Renouvellement des 2 pompes
CHALAMONT	STEP	Avril 2024	Mise en place d'une chaîne de mesure redox (asservissement aération)
RESEAUX ET BRANCHEMENTS			
Rus St Honoré et Impasse des Hôtesses		2024	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement (220.30 ml EU Grès D200 et 31.60 ml EU Grès D300)

Tableau 7 : Tableau des travaux exécutés lors de l'exercice

VI. INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Année	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Points noirs de curage	0	0	0	0	-
Linéaire de réseau	19.48	19.51	17.65	17.65	0.0%
Interventions fréquentes de curage pour 100 km	0	0	0	0	-

VII. TAUX DE DEBORDEMENT DANS LE LOCAUX DES USAGERS (P 251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Année	2023	2024	N/N-1
Nombre d'inondations relevées dans l'année	0	0	-
Nb d'habitants desservis	2 480	2 279	-8.1 %
Taux de débordement pour 1 000 habitants	0	0	-

VIII. TAUX DE RECLAMATIONS (P 155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

En 2024, comme en 2023, aucune réclamation écrite n'a été reçue par le service de l'Assainissement.

Taux de réclamations	2023	2024	N/N=0 (en %)
Nombre de réclamations à la collectivité	0	0	-
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	0,0	0,0	-

Tableau 8 : Taux de réclamations

I. LE PRIX DE L'EAU

1. Composition de la facture d'eau

Pour comprendre la facture d'eau, il faut envisager le cycle global de l'eau qui va du puisement d'une « matière brute » dans le milieu naturel jusqu'à son retour, après usage, dans l'environnement avec un traitement de dépollution. De surcroît, la ressource en eau est un bien collectif dont la préservation est financée par des taxes et redevances diverses.

La facturation de l'eau comprend en fait la facturation de deux services distincts : le service de l'eau et le service de l'assainissement collectif ou individuel.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et collecte et de traitement des eaux usées, la facture d'eau aux abonnés comprend trois rubriques distinctes :

- ♦ Distribution de l'eau ;
- ♦ Collecte et traitements des eaux usées ;
- ♦ Organismes publics.

La rubrique collecte et traitement des eaux usées comprend également trois sous-rubriques :

- ♦ L'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation qui couvre une partie des charges fixes du service. Ce prix est soumis à TVA⁵ ;
- ♦ La consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné. Le prix appliqué à cette consommation est soumis à TVA⁵ ;
- ♦ La rubrique organismes publics distingue enfin les sommes reversées à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique : Cette taxe est soumise à TVA⁵ ;
 - Modernisation des réseaux de collecte remplacé au 1^{er} janvier 2025 par la Redevance Performance Assainissement : Cette taxe est soumise à TVA⁵.

Répartition de la facture 120 m³ par catégorie

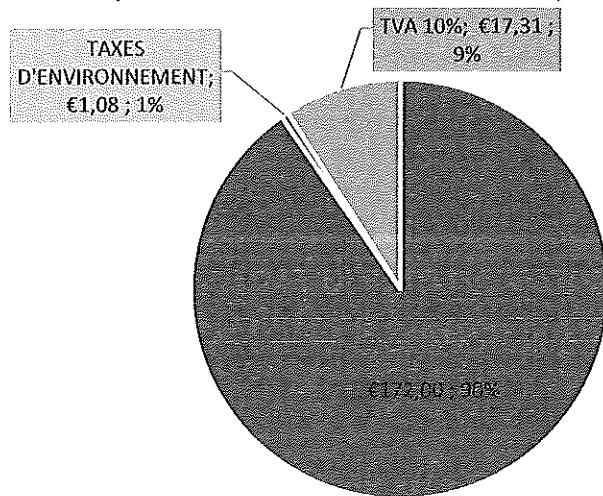


Figure 7 : Répartition d'une facture d'assainissement donnée à titre indicatif

2. Tarifs du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Pour les collectivités en délégation de service, les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

L'abonnement comprend les frais fixes. Il est fixé à 0.00 € HT/an par abonnement au 1^{er} janvier 2025 pour la part de la Collectivité.

Les tarifs de l'assainissement comprennent une part variable, indépendamment du volume consommé. Celle-ci est fixée à 1.35 € HT/m³ consommé au 1^{er} janvier 2025 pour la part de la Collectivité.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 24/03/2025** fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif concernant la tarification en vigueur au 1^{er} octobre 2025 :
 - Part fixe passant de 0.00 €/an HT à 10.00 €/an HT.
 - Part variable passant de 1.35 €/m³ HT à 1.65 €/m³ HT soit + 22%

NOTA : Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances avec la nouvelle **Redevance Performance Assainissement** remplaçant celle sur la modernisation des réseaux de collecte.

3. Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Prix de l'assainissement - Territoire de la Commune de Chalamont		01/01/2024	01/01/2025	N/N-1 (en %)
Part collectivité		144,00 €	172,00 €	19,4%
Abonnement		- €	10,00 €	-
Consommation		144,00 €	162,00 €	12,5%
au m ³ consommé		1,2000 €	1,3500 €	12,5%
TAXES D'ENVIRONNEMENT		19,20 €	1,08 €	-94,4%
Agence de l'eau: Modernisation des réseaux		19,20 €	- €	0,0%
au m ³ consommé		0,1600 €	- €	-100,0%
Agence de l'eau : Performance Assainissement		- €	1,08 €	-
au m ³ consommé		- €	0,0090 €	#DIV/0!
TOTAL Facture 120 m³ HT		163,20 €	173,08 €	6,1%
TVA 10%		16,32 €	17,31 €	6,1%
TOTAL Facture 120 m³ TTC		179,52 €	190,39 €	6,1%
PRIX DU M³ POUR 120 M³ (TTC)		1,50 €	1,59 €	6,1%

Tableau 9 : Facture 120 m³

Au 1er janvier 2025, le prix du service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Chalamont s'élève à 1,59 € TTC/m³ toutes taxes et part fixe comprise comprises (sur la base d'une facture de 120 m³). Ce tarif est en **augmentation de 6,1%** par rapport au tarif applicable au 1er janvier 2024.

Evolution du prix TTC de l'assainissement au m³

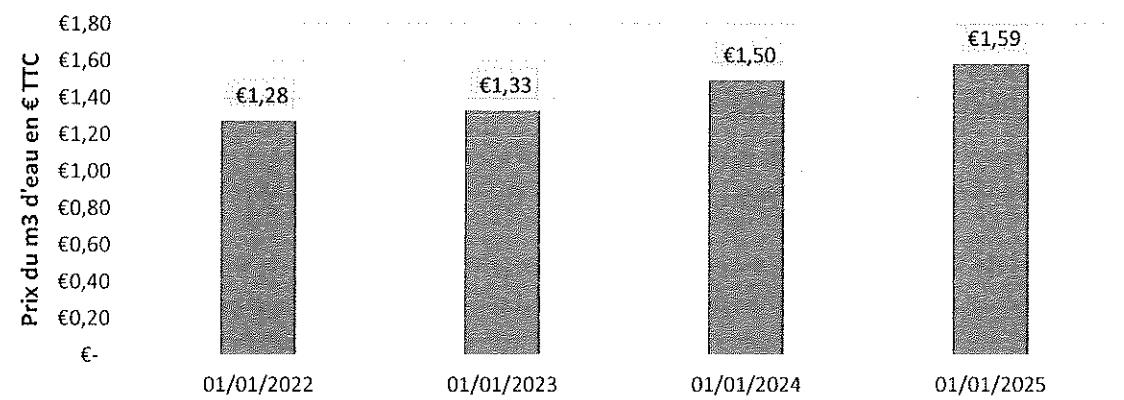
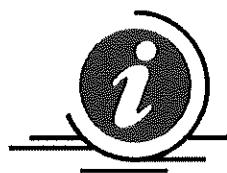


Figure 8: Evolution du prix TTC de l'eau au m³



Indicateur D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier de l'année

Il est de 1.59 € TTC /m³ au 01/01/2025 sur le territoire de la Commune de Chalamont

Au 1^{er} janvier 2025, la facture 120 m³ pour l'assainissement s'élève à 190.39 € TTC dont 90 % représente la rémunération de la Collectivité et 10 % les taxes (dont la TVA) et contributions aux organismes publics.

Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition du prix de l'assainissement :

Répartition de la facture d'assainissement, sur la base d'une facture 120 m³ (€ TTC)

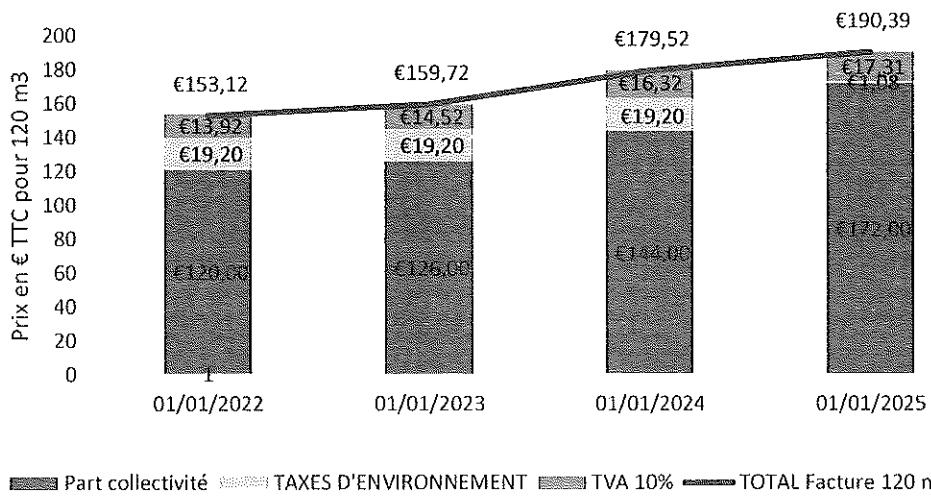


Figure 9 : Répartition de la facture d'assainissement

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle au mois de mars (sur estimation de la consommation n-1) et novembre (facturation sur relève d'octobre) de chaque exercice.

Pour rappel, les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 99 740 m³/an (102 450 m³/an en 2023).

La participation pour frais de branchements (PAC) au 1^{er} octobre 2025 (*délibération du 24/03/2025*) se porte à 2 700 € HT pour une maison individuelle, 1 350 € HT par logement supplémentaire dans un bâtiment collectif dans le cas des nouvelles demandes de raccordement. Cette participation est ramenée à 1 350 € HT l'unité pour les maisons à raccorder suite à la mise en place d'un réseau de collecte d'assainissement de leur secteur.

II. LES RECETTES D'EXPLOITATION

1. Les recettes de la Collectivité

Désignation	Détail des recettes de la Collectivité		
	2023	2024	Recettes (en €)
			N/N-1 (en %)
Recettes redevance eaux usées aux usagers	125 474,00 €	118 659,00 €	-
<i>dont abonnements</i>	- €	- €	-
Recette pour boues et effluents importés	- €	- €	-
Régularisation des ventes d'eau	- €	- €	-
Total des recettes de facturation	125 474,00 €	118 659,00 €	-
Recettes de raccordement	- €	- €	-
Prime de l'Agence de l'Eau	- €	- €	-
FCTVA	- €	- €	-
Contribution au titre des eaux pluviales	- €	- €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	-
Participaton pour le Financement de l'Assainissement Colletif (PFAC)	24 000,00 €	15 000,00 €	-
Autres recettes (à préciser le cas échéant)	- €	- €	-
Total des autres recettes	24 000,00 €	15 000,00 €	-
TOTAL	149 474,00 €	133 659,00 €	-

Tableau 10 : Recettes d'exploitation de la Collectivité

Grâce aux recettes du service de l'assainissement collectif, la collectivité assure l'exploitation au quotidien, la continuité du service, le renouvellement du patrimoine et l'investissement nécessaire au maintien de la qualité et de la sécurité de la collecte et du traitement des eaux usées.

Recettes globales : Le montant des recettes de facturation au 31/12/2024 se porte à 118 659 € (125 474 € au 31/12/2023).

III. MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL). Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

En 2024, le service n'a fait l'objet d'aucune demande d'abandon de créance (0 abandon en 2023).

	2023	2024	N/A/N-1 (en %)
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	- €	- €	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m3 facturé)	- €	- €	-

Tableau 11 : Abandons de créance

La collectivité n'a mené aucune action de coopération décentralisée ou d'aide au développement avec des autorités locales étrangères (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).

Indicateur P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité



Le montant des abandons de créances se porte à 0.0000 € HT / m3 facturé lors de l'exercice 2024.

PARTIE IV – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS***I. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS***

Le tableau suivant présente les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ainsi que les montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux :

Désignation	2023	2024	Prévisions 2025
Montants financiers HT des travaux engagés	245 904,69 €	484 563,22 €	640 000,00 €
Mise en séparatif - Route de Bourg et Impasse de la Bourdonnière	62 256,70 €	81 454,78 €	- €
Mise en séparatif - Rue St Honoré et Impasse des Hôtesses	168 389,40 €	44 572,94 €	- €
Maitrise d'œuvre - Prog. 2019/2021	8 100,00 €	11 640,00 €	- €
Contrôle de réception des réseaux - Prog. 2019/2021	7 158,59 €	- €	- €
Mise en séparatif - Programme 2024 (La Montée et Grande Rue)	- €	302 137,75 €	129 000,00 €
Maitrise d'œuvre - Prog. 2024	- €	16 038,95 €	11 000,00 €
Contrôle de réception des réseaux - Prog. 2019/2021	- €	4 582,21 €	- €
Réhabilitation des réseaux humides - Place de Marché	- €	- €	440 000,00 €
Maitrise d'œuvre - Réhabilitation des réseaux - Place de Marché	- €	24 136,59 €	60 000,00 €
Travaux divers	- €	- €	- €
Montants financiers HT des sommes perçues	56 851,00 €	72 674,00 €	- €
Subventions Agence de l'Eau	47 594,00 €	47 594,00 €	- €
Subventions CD01	9 257,00 €	25 080,00 €	- €
.....	- €	- €	- €
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	- €
TVA	- €	- €	- €

Tableau 12 : Montants financiers des travaux engagés

III. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Etat de la dette	2023	2024	N/N-1 (en %)
Encours de la dette au 31 décembre	1 451 755,99 €	1 891 122,08 €	30,26%
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	143 059,68 €	122 436,63 €	-14,42%
<i>dont en intérêts</i>	32 425,77 €	34 331,14 €	5,88%
<i>dont en capital</i>	110 633,91 €	88 105,49 €	-20,36%
Durée d'extinction de la dette	11,8	27,5	-

Tableau 13: Etat de la dette

L'épargne brute annuelle au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Epargne brute annuelle	2023	2024	N/N-1 (en %)
Recettes annuelles	NC	183 313,97 €	-
Dépenses annuelles	NC	114 644,19 €	-
Epargne brute annuelle	78 305,00 €	68 669,78 €	-12,30%

IV. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service :

Montant des amortissements	2023	2024	N/N-1 (en %)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles (6811)	174 296,66 €	104 865,60 €	-39,83%
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (777)	46 370,00 €	140 225,63 €	202,41%

V. PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITÉ ET DES PERFORMANCES DU SERVICE

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'usager et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Réhabilitation des réseaux humides - Place de Marché (2025 / 2027)	840 000,00 €

VI. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX ADOPTÉS

Le tableau suivant présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité à l'usager et les performances environnementales du service :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Pas de programme pluriannuel en cours par la collectivité :	- €

PARTIE V – SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thèmes	Code	Dénomination	Valeur 2024
Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2279
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00
Abonnés	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,6%
Réseau	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91/120
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0%
Epuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0%
Epuration	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0%
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,0%
INDICATEURS FINANCIERS			
Gestion financière	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2024 (€TTC/m ³)	1,59 €/m ³
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en € HT/m ³ facturé)	€

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=00o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_5

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

**5 RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L'ENTRETIEN,
AMÉNAGEMENT GESTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE
LOISIRS « LA NIZIÈRE » À LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-LE-
DÉSERT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Châlaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 procédant à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizièvre à Saint-Nizier-le-Désert »,

S'LOM

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Saint-Nizier-le-Désert la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert,

Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le conseil, après avoir délibéré, avec 3 voix contre (T. JOLIVET, M. LAURENT et S. RUETTE), décide de se prononcer favorablement à la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1^{er} janvier 2026.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =00o=	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
<u>Nombre de membres</u>	Séance du 20 octobre 2025
Afférents au Conseil Municipal 19	L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
En exercice 19	
Prenant part à la délibération 14	Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX
<u>Date de la convocation</u>	Absents excusés : Florence CHAMBARD,
13/10/2025	Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,
<u>Date d'affichage</u>	Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.
14/10/2025	
DEL20251020_6	

6_DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE 140 M² SITUÉE AU LIEUDIT « LE MAS BONNET »

Monique LAURENT adjointe, expose au Conseil municipal qu'au fil des années le tracé de la voie communale n° 207 dite « chemin du Mas Bonnet » a été modifié au droit de la maison d'habitation pour s'écartier de celle-ci et permettre le stationnement des véhicules des locataires.

La voie communale passe désormais plus à l'ouest sur la parcelle D 646 appartenant à M. CHAMBAUD en vert sur le plan.

Il convient donc de régulariser la situation foncière de cette section de voie communale en procédant à un échange.

Pour cela il y a lieu dans un premier temps, de déclasser la parcelle d'environ 140 m² figurée en jaune sur le plan, afin de lui attribuer un numéro de parcelle cadastrale après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre.

Dans un second temps, un échange de terrains sans souche entre la Commune et M. CHAMBAUD pourra être effectué, les parcelles échangées étant de surfaces équivalentes.

Afin de régulariser cette situation et pour permettre les formalités de vente il convient au préalable de prononcer le déclassement de cette parcelle.

Mme Laurent rappelle les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui stipulent que « *les délibérations concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par le Chemin du Mas Bonnet, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le déclassement de cette parcelle d'environ 140 m² du domaine public, en vue de sa cession à M. CHAMBAUD François en échange de la parcelle cadastrée section D n° 646.

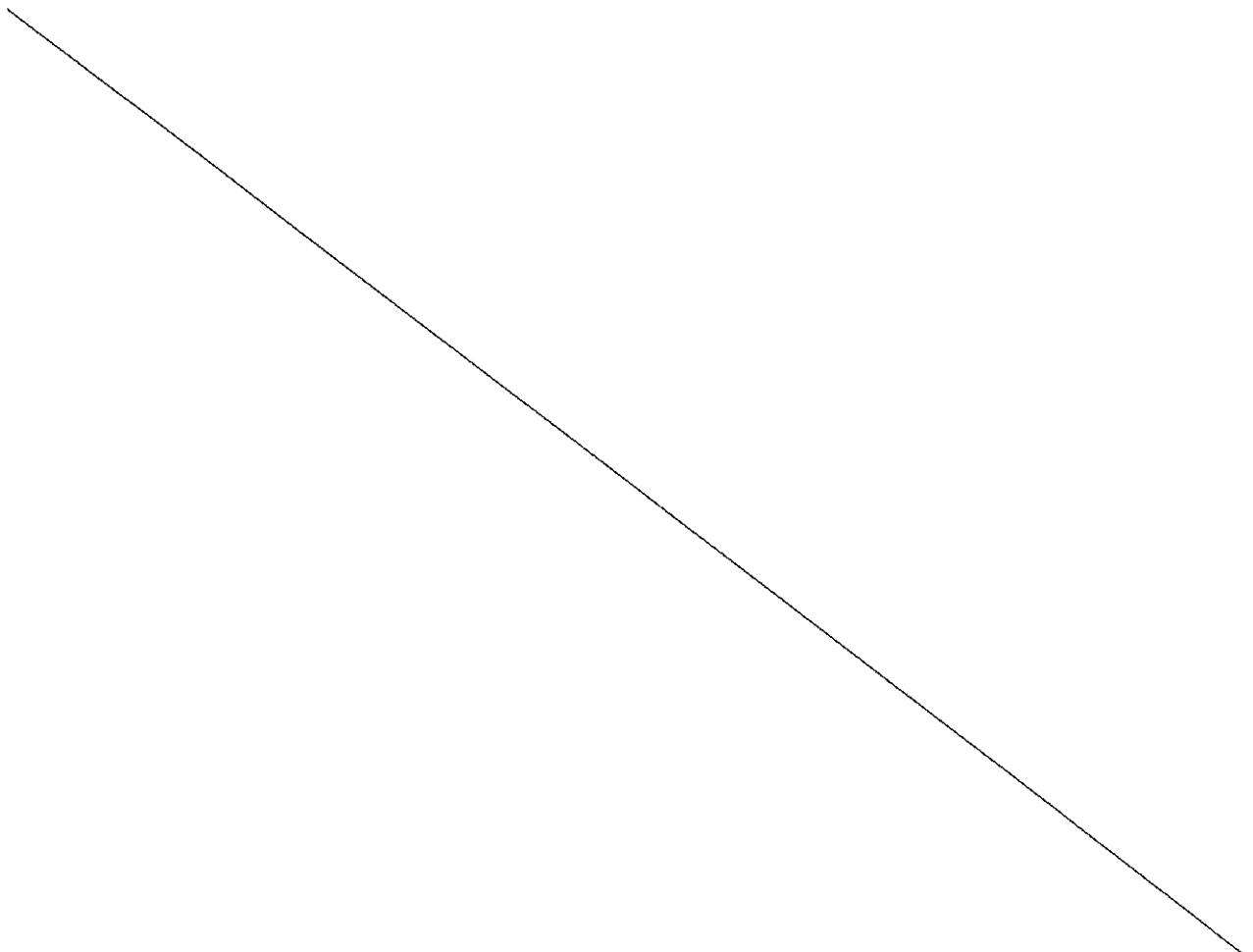
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire,
à l'unanimité des membres présents :

- 1°) DECIDE de désaffecter et de déclasser du domaine public, la parcelle d'environ 140 m² située en bordure du Chemin du Mas Bonnet figurée en jaune sur le plan de division annexé à la présente délibération ;
- 2°) donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

Le Maire,
Bruno CHATELIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



Guy de FRAMOND
Géomètre-Expert-Foncier
Membre de l'Ordre
des Géomètres-Experts
sous le n°4248

BUREAU DE VILLARS LES DOMBES
816 Avenue Charles de Gaulle
01330 VILLARS LES DOMBES
Téléphone: 04 74 98 02 19
Email: secretariat.villars@orange.fr

BUREAU DE MEXIMIEUX
8, Rue des Chevrières
01800 MEXIMIEUX
Téléphone: 04 74 61 06 16
Email: deframond.guy@orange.fr

Département de l'Ain
Commune de CHALAMONT
"Mas Bonnet"

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20251020-20251020_6-DE

S²LOW

Madame Paulette CHAMBAUD (Succession)

DIVISION de PROPRIETE

Echelle 1/1000

NORD

(0 613)
11x17x03

(0 612)

11x12x07

(0 410)

Lot 2
Conférence=11x12x07

(0 123)

(0 410)

(0 410)

(0 410)

(0 410)

Lot 1
Conférence=11x03x07

bord de culture

bord de culture

(0 613)
11x55x59

(0 614)
11x03x57

bord de culture

1 Parcelle
à déclasser

2 Parcelle
CHAMBAUD

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

Date de la
convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_7

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

**7_Régularisation de la situation de la parcelle E 393
Vente à M. et Mme CAVE**

Monique LAURENT adjointe, expose au Conseil municipal que lors de l'instruction de la déclaration de travaux déposée en 2024 par M. et Mme CAVE domiciliés au 464 Grande Rue pour la réfection de leur clôture, une anomalie a été relevée quant au périmètre de leur propriété ; il s'est avéré après vérification dans les documents cadastraux que la parcelle E 393 (12 m²) appartenait toujours à la Commune de Chalamont, alors que sur le terrain elle est englobée dans leur propriété.

En fait lorsqu'ils ont acheté la parcelle E 731 en 1999 aux héritiers de Daniel LAMARCHE pour construire leur maison, aucun acte n'a été passé pour la parcelle communale E 393 (probablement ancienne cabane de jardin).

Aujourd'hui il convient de régulariser la situation cadastrale de la parcelle E 393 ; pour cela un acte authentique de vente doit être passé devant notaire, afin qu'elle figure bien à l'avenir au nom de M. et Mme CAVE au fichier immobilier de la direction des impôts.

Après consultation du service France Domaine, une offre de vente de cette parcelle de 12 m² située en zone constructible, au prix de 100 €, a donc été adressée à M. et Mme CAVE qui l'ont acceptée.

M. et Mme CAVE acceptent également de prendre en charge la moitié des frais de notaire qui sont estimés à 700 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette vente.

VU l'avis du service France Domaines du 19 août 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section E n° 393 d'une surface de 12 m² à M. et Mme CAVE Jean-Louis et Christelle moyennant le prix de CENT euros (100 €) ;
- 2°) Dit que la vente sera régularisée en l'étude de Maître Audrey VILLON – notaire à Chalamont, et que les frais liés à cette transaction seront supportés pour moitié par les acquéreurs, et pour moitié par la Commune de Chalamont.
- 3°) Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

Le Maire
Bruno HAMON

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Plan Xmap

Plan Xmap

Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 001-210100749-20251020-20251020_7-DE

52LO

Chemin

Place du Lavoir

Rue

Grande Rue

Rue du Stade

Route de Lyon

Allée du Château

Allée la Sazade

propriété CANE

MAIRIE DE CHALAMONT (Ain)

Section E

01/10/2025

1/1000

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=00o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

Date de la
convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_8

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

**8_Acquisition de la parcelle E 357
appartenant à l'indivision Riondy Chemin du Cèdre**

Monique LAURENT adjointe expose au Conseil municipal que la parcelle cadastrée section E n° 357 pour 300 m² située Chemin du Cèdre à proximité de l'EHPAD, en zone constructible Ub, fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Ce terrain (ancien jardin aujourd'hui en friche) permettrait d'élargir le Chemin du Cèdre et la création éventuelle de places de stationnement.

Une proposition d'acquisition par la Commune a donc été faite au propriétaire - l'indivision Riondy – qui accepte de vendre cette parcelle au prix de 15 000 €.

Ce prix est conforme aux prix pratiqués dans le secteur de Chalamont pour des terrains non viabilisés.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

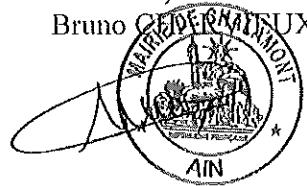
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère moblier ou immobilier.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

- 1°) APPROUVE l'acquisition moyennant le prix de 15 000 € de la parcelle appartenant à l'indivision Riondy cadastrée section E n° 357 Chemin du Cèdre, d'une surface de 300 m² ;
- 2°) Dit que la vente sera régularisée en l'étude de Maître Emmanuelle PORAL - notaire à Ambérieu-en-Bugey (01500), et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont ;
- 3°) Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

Le Maire,
Bruno GEFERMINIUS



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'appelation « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

Date de la
convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_9

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

9_ACQUISITION DES PARCELLES E 414, 415 ET 416

APPARTENANT À L'INDIVISION RIONDY AU LIEUDIT « AU CHÂTEAU »

Monique LAURENT adjointe expose au Conseil municipal que l'indivision RIONDY propose de vendre à la Commune de Chalamont ses parcelles cadastrées section E n° 414, 415 et 416 situées au lieudit « Le Château » à proximité du nouveau réservoir d'eau pour une surface totale de 2 835 m².

Cette propriété aujourd'hui en friches est située en zone N du PLU (zone naturelle non constructible). Elle jouxte les terrains de la Commune.

Les parcelles E 414 et 416 correspondent à un ancien pré et un verger à l'abandon ; la parcelle E 415 est un garage.

Monique LAURENT rappelle que dans le cadre de l'aménagement du nouveau réservoir et de ses abords, une proposition d'achat leur avait été faite en 2022 au prix de 3 000 €, à laquelle la famille RIONDY n'avait pas donné suite.

Aujourd'hui l'indivision RIONDY propose de vendre ces terrains moyennant le prix de 3 500 €. Ce prix est conforme aux prix pratiqués dans le secteur de Chalamont pour des terrains de même nature.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

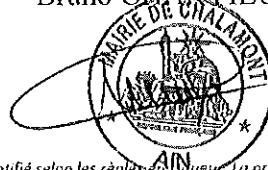
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT l'intérêt que présentent ces parcelles pour la Commune dans le cadre d'un aménagement global du site du Château,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

- 1°) APPROUVE l'acquisition moyennant le prix de 3 500 € des parcelles appartenant à la famille RIONDY cadastrées section E n° 414, 415 et 416 au lieudit « Au Château », pour une surface globale de 2 835 m².
 - 2°) Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de Maître Vincent ROJON – notaire des vendeurs à VILLIEU-LOYES-MOLLON (01800), et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
 - 3°) Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un de ses adjoints, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



Plan Xmap

Section E



815

1128

415

416

414

413

410

408

479

409

du

18

08/10/2025

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

13/10/2025

Date d'affichage

14/10/2025

DEL20251020_10

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Madame Sonia DEBIAS a été élue secrétaire de la séance.

10 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2025V0039 : Maison individuelle située « 298, chemin de Saint Claude » 01320 Chalamont sur une parcelle de 900 m² cadastrée E 1093 pour un montant de 430 000 euros.

DIA 2025V0040 : Appartement située « 99, grande rue » 01320 Chalamont de 65.78 m² dans propriété cadastrée E 824 pour un montant de 179 000 euros.

DIA 2025V0041 : Maison individuelle située « 310, Allée du château » 01320 CHALAMONT de 119 m² sur parcelle de 1025 m² cadastrée E 624 pour un montant de 189 000 euros.

DIA 2025V0042 : Appartement située « 25, rue Ferrachat » 01320 CHALAMONT de 45 m² cadastré E 348 pour un montant de 45 000 euros.

DIA 2025V0043 : Immeuble composé d'un commerce et de 2 appartements situé « 80, place du marché » 01320 CHALAMONT de 272 m² cadastré E 100, 539 et 101 pour un montant de 230 000 euros.

DIA 2025Y0044 : Maison individuelle située « 100, rue de la Dombes » 01320
cadastrée E 185 sur une parcelle de 430 m² pour un montant de 215 000 euros.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

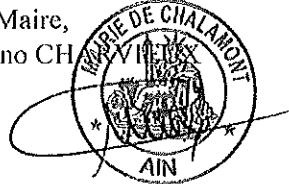
ID : 001-210100749-20251020-20251020 10-DE

Slow

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
 - Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CH



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif